

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2019 A 19 H 30

L'an 2019, le 10 décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 6 décembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 6 décembre 2019.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et pouvoirs :

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme PETIT Jocelyne, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Murièle DET, Mme Véronique ROYER, Mr Christian BULTEZ, Mr Michaël MACHAN et Mr Bertrand BARBET.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Christine BOULOGNE.

A 19h30, le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal 15 minutes d'attente. Le quorum étant atteint à 19h45 suite à l'arrivée de Monsieur Jean-Michel GIVRY, la séance est ouverte.

1-Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 25 novembre 2019. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 25 novembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2-Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il convient aujourd'hui de prendre des décisions modificatives à certains articles du budget. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
CHAP 011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
611	Contrats de prestations de services	+	1300
61521	Terrains	+	1000
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	+	2500
6161	Assurance multirisques	+	300
6228	Divers	+	300
6232	Fêtes et cérémonies	+	4500
6256	Missions	+	550
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	+	250
	TOTAL	=	+ 10700
6042	Achats de prestations de services	⊖	10150
CHAP 012	<u>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</u>		
6413	Personnel non titulaire	⊖	550
	TOTAL	=	⊖ 10700

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Observations :

Monsieur le Maire demande que soit acté au compte rendu les observations suivantes et passe la parole à Madame Christelle BERTINCHAMP, secrétaire de Mairie qui précise :

-En ce qui concerne l'article 6256 « frais de missions », Madame BERTINCHAMP rappelle que cela concerne des frais de représentation du Maire ou du Conseil Municipal, et qu'aucune somme n'a été prévue au budget.

Elle informe les membres présents ou représentés que des frais pour la somme de 550 euros ont été imputés à cette ligne budgétaire alors qu'il s'agit de frais de personnel. Un dysfonctionnement du nouveau logiciel de paie, aujourd'hui résolu, est à l'origine de cette imputation erronée. Cela ne concerne pas des frais de mission mais bien des cotisations de personnel d'où le retrait du même montant au chapitre 012.

Madame Christine BOULOGNE demande s'il n'existe pas de ligne budgétaire pour ces cotisations.

Madame Christelle BERTINCHAMP l'informe qu'il existe bien une ligne budgétaire propre à ces frais de cotisations mais que le logiciel par une interphase comptable sur laquelle nous n'avons pas la main effectuée de façon automatique les transferts. La Trésorerie d'Arras Banlieue nous a avertie que certaines cotisations n'étaient pas affectées au bon compte, une décision modificative ou un rejet n'étant pas possible cette somme est restée imputée à cet article.

Résultats du vote : UNANIMITE

3-Travaux en régie au titre de l'exercice 2019.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie.

Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux en régie effectués en 2019 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BIEN COMMUNAL						
(Garage au 6 place de la mairie)						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
486/111	60628	06/08/2019	BRICO DEPOT	CIMENT-AGGLO-SABLE	153.93	
487/111	60632	06/08/2019	BRICO DEPOT	ELECTRICITE	124.25	
488/111	6135	06/08/2019	SALTI	LOCATION DE NACELLE	444.78	
496/114	60628	08/08/2019	BRICO DEPOT	CIMENT-SABLE-GRILLAGE	92.32	
503/116	60632	13/08/2019	REXEL	PETITES FOURNITURES	238.64	
515/119	60628	19/08/2019	BRICO DEPOT	MOULURES-PETITES FOURNITURES	122.85	
629/153	60628	02/10/2019	BRICO DEPOT	CIMENT-SABLE-GRAVIER	28.44	
696/167	60632	29/10/2019	BRICO DEPOT	CIMENT-SABLE-PETITES FOURNITURES	104.90	
723/172	60632	14/11/2019	BRICO DEPOT	MASTIC ET HUILE	17.70	
777/184	60632	26/11/2019	BRICO DEPOT	PATE A BOIS-LED-SPOT	55.55	
796/187	60628	06/12/2019	BRICO DEPOT	CIMENT-GRAVIER-SABLE-TENDEUR	55.24	
798/187	60632	06/12/2019	LEROY MERLIN	ELECTRICITE	151.61	
Total des fournitures					1590.21	
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	380	70	C	12.20	854.28
	SMIC HORAIRE	-	80	-	10.03	802.40
Total des frais de personnel					1656.68	
TOTAL GENERAL :					3246.89	

CONSTRUCTION D'UN BAC DE RETENTION AUTOUR DES CUVES A FIOUL DE L'EGLISE NOTRE DAME DU BON CONSEIL – Achat de fournitures							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
130/31	60628	21/03/2019	BRICO DEPOT	CIMENT-SABLE	32.60		
799/187	60632	06/12/2019	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	137.95		
802/187	60632	06/12/2019	BRICO DEPOT	CARRELAGE	42.05		
803/187	60632	06/12/2019	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	84.80		
Total des fournitures					297.40		
Frais de personnel							
Main d'œuvre							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE		380	8	C	12.20	97.63
	SMIC HORAIRE		-	8	-	10.03	80.24
Total des frais de personnel					177.87		
TOTAL GENERAL :					475.27		

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE PEINTURE A L'ECOLE JOEL COUVREUR (Cour, sanitaires, local accueil de loisirs, gouttières) - Achat de fournitures							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
29/8	60632	11/02/2019	NUANCE UNIKALO	PEINTURE	67.76		
104/25	60632	07/03/2019	PROLIANS	DEGRAISSANT-GRAISSE-MEULE	202.40		
218/55	6135	06/05/2019	SALTI	LOCATION DE NACELLE	303.68		
722/172	60632	14/11/2019	NUANCE UNIKALO	PEINTURE	579.97		
795/187	60628	06/12/2019	NUANCE UNIKALO	PEINTURE	435.95		
800/187	60632	06/12/2019	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	163.60		
801/187	60632	06/12/2019	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	126.30		
804/187	60632	06/12/2019	BRICO DEPOT	PLANCHES	78.40		
Total des fournitures					1958.06		
Frais de personnel							
Main d'œuvre							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE		380	70	C	12.20	854.28
	SMIC HORAIRE		-	80	-	10.03	802.40
Total des frais de personnel					1656.68		
TOTAL GENERAL :					3614.74		

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SON EXTENSION							
Achat de fournitures							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
106/25	6135	07/03/2019	SALTI	LOCATION CHARGEUSE ET ACCESSOIRES	159.84		
797/187	60632	06/12/2019	CBI	PLAQUES	197.26		
805/187	60632	06/12/2019	REXEL	BLOCS DE SECOURS	333.29		
Total des fournitures					690.39		
Frais de personnel							
Main d'œuvre							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE		380	10	C	12.20	122.04
	SMIC HORAIRE		-	8	-	10.03	80.24
Total des frais de personnel							202.28
TOTAL GENERAL :							892.67

REHABILITATION DU SOL STABILISE AU STADE ANDRE GORLIER							
Achat de fournitures							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
105/25	6135	07/03/2019	SALTI	LOCATION CHARGEUSE ET ROULEAU	380.95		
107/25	6135	07/03/2019	SALTI	LOCATION DE CHARGEUSE	319.68		
Total des fournitures					700.63		
Frais de personnel							
Main d'œuvre							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE		380	16	C	12.20	195.26
	SMIC HORAIRE		-	16	-	10.03	160.48
Total des frais de personnel							355.74
TOTAL GENERAL :							1056.37

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés, effectués au titre de l'exercice 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2019, s'élevant à la somme de **9 285,94 euros** et repris en détail, comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 9 285,94 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 5 236,69 €	722 : Immobilisations corporelles 9 285,94 €
Chapitre 012 : 4 049.25 €	
<u>TOTAL :</u> 9 285,94 €	<u>TOTAL :</u> 9 285,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
<u>Article 2138</u> : Autre construction 3246,89 €	
<u>Article 21318</u> : Autres bâtiment publics 475,27 €	
<u>Article 21312</u> : Bâtiments scolaires 3614,74 €	
<u>Article 2132</u> : Immeuble de rapport 892,67 €	
<u>Article 2188</u> : Autres immobilisations corporelles 1056,37 €	021 : virement de la section de fonctionnement 9 285,94 €
<u>TOTAL :</u> 9 285,94 €	<u>TOTAL :</u> 9 285,94 €

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4-Avis du Conseil Municipal sur l'attribution du forfait communal à l'école privée Notre Dame du Bon Conseil de FEUCHY.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que Monsieur le Président de l'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique (OGEC) Notre Dame du Bon Conseil et Madame la Directrice de l'école privée Notre Dame du Bon Conseil de FEUCHY, ont sollicité la révision du forfait communal, instauré par délibération du Conseil Municipal n°331-08-41 en date du 12 juin 2008.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association entre la commune de FEUCHY et l'école privée Notre Dame du Bon Conseil de FEUCHY avait été établi.

Cet accord s'est traduit en la prise en charge des frais de fonctionnement des classes de maternelle et de primaire sous contrat pour les élèves uniquement domiciliés sur le territoire communal, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 modifié du 22 avril 1960.

Afin de réviser le montant du forfait communal, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires ont été reconsidérées. Les dépenses qui ont été ainsi prises en compte pour le calcul et la révision de cette contribution correspondent au coût moyen des dépenses engagées pour un élève scolarisé en établissement public, à raison d'une année scolaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, à rédiger et à signer la convention établie entre la commune de FEUCHY et l'école privée Notre Dame du Bon Conseil de FEUCHY, ou tout autre document s'y rapportant.
- De désigner Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune pour assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'association de gestion de l'établissement.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DIT : que la présente décision sera effective pour l'année scolaire 2019/2020 et suivantes.

DIT : que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5-Conditions d’octroi d’un temps partiel thérapeutique.**DELIBERATION**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU l’ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982, relative à l’exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU l’ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, **portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;**

VU la circulaire du 15 mai 2018, relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l’ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 prise en application de l’article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifie la procédure de reprise à Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et tend à favoriser le recours à ce type d'aménagement du temps de travail.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Temps Partiel Thérapeutique peut être accordé à l’agent par l’autorité territoriale pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite d'un an, pour une même affection et selon la même procédure que la demande initiale. Dans le cas contraire, l'agent est réintégré à temps plein à l'issue de la période.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal de donner la possibilité aux fonctionnaires, d’exercer un temps partiel thérapeutique au sein de la collectivité et d’en définir les modalités d’application.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D’instituer le temps partiel thérapeutique au sein de la collectivité.
- De charger Monsieur le Maire de se prononcer sur les autorisations individuelles d’octroi du temps partiel thérapeutique pour les agents qui en font la demande, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, ainsi que des possibilités d’aménagement de l’organisation du temps de travail.

- De préciser que :
 - Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.
 - Durant cette période, l'intégralité du traitement ainsi que l'intégralité de l'indemnité de résidence éventuellement et du supplément familial de traitement, seront versés à l'agent.
 - Les primes et indemnités seront calculées au prorata de la durée de service de l'agent concerné, soit à raison du temps partiel thérapeutique accordé.
 - Que les périodes de temps partiel thérapeutique seront considérées comme du temps plein pour la détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade, pour la constitution et la liquidation des droits à pension de retraite et pour l'ouverture des droits à nouveau congé de maladie.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6-Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de FEUCHY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du PAS-DE-CALAIS retenant l'offre présentée par SOFAXIS–CNP au titre de la convention de participation ;
VU l'avis du Comité Technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017 ;
Considérant que la collectivité de FEUCHY souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;
Considérant que le Centre de Gestion du PAS DE CALAIS propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;
Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du PAS DE CALAIS, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.
- De maintenir à 12 € bruts, le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Absente
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente	Absente
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLERE	Mme PETIT Jocelyne, absente excusée, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLER	Mr Christian BULTEZ	Absent
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2019-38	10/12/2019	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2019-39	10/12/2019	Travaux en régie au titre de l'exercice 2019.
331-2019-40	10/12/2019	Avis du Conseil Municipal sur l'attribution du forfait communal à l'école privée Notre Dame du Bon Conseil de FEUCHY.
331-2019-41	10/12/2019	Conditions d'octroi d'un temps partiel thérapeutique.
331-2019-42	10/12/2019	<u>Protection sociale complémentaire - volet prévoyance</u> : Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS.